

- ✓ L'enfant doit résider sur le territoire polynésien ou à l'étranger, sous dérogation en cas d'études et présentation d'un certificat de scolarité tous les 3 mois ;
- ✓ L'enfant doit être de nationalité française ou d'un pays ayant signé une convention de réciprocité avec le gouvernement français ;
- ✓ L'enfant doit être à la charge effective et permanente du pensionné.

Pièces justificatives à fournir

Les documents énumérés ci-dessous sont à joindre au formulaire :

- ✓ Certificat de radiation ou de non paiement des allocations familiales d'une autre caisse ou organisme administratif ;

Et pour chaque enfant :

En cas de première demande :

- ✓ Acte de naissance de moins de 3 mois pour chaque enfant
 - ✓ Volet du carnet de suivi médical de l'enfant s'il n'est pas scolarisé ;
- ou ✓ Certificat de vie et à charge pour les enfants handicapés et non scolarisés ;
- ou ✓ Certificat de scolarité pour chaque enfant de 16 à 20 ans ou un contrat d'apprentissage pour les enfants de 16 à 18 ans ;

En cas de renouvellement :

- ✓ Certificat de scolarité.

Je soussigné(e), certifie sincère et véritable la présente déclaration. Au cas où je percevais ultérieurement des prestations familiales au titre d'une activité professionnelle ou à tout autre titre, je m'engage à vous en aviser immédiatement.

Date :

Signature :